

REGLEMENT DU JEU

« Tentez de gagner 5000€ grâce à notre enquête assurance prêt immobilier assur&me »

Article 1 : ORGANISATION

La Société Assur&Me – Société par actions simplifiée au capital social de 150 000 € dont le siège social est situé 16 – 18 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris (ci-après « la Société Organisatrice »), organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Tentez de gagner 5000€ grâce à notre enquête assurance prêt immobilier assur&me » (ci-après « le Jeu ») et accessible sur <https://enquete.assurandme2016.com/>.

Article 2 : DUREE

Le Jeu débute le 5 septembre 2016 et se clôture le 10 janvier 2017 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 3 : ACCES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

3.1 Conditions de participation

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toutes personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM).

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ni les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, de toute société qu'elle contrôle ni, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion ou l'animation du Jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses électroniques distinctes (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou pour le compte d'autres Participants.

Il n'est admis qu'une seule participation éligible par personne et par foyer durant toute la durée du Jeu sous réserve des dispositions relatives au parrainage telles que décrites à l'article 4 du présent règlement

En cas de participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes, le Participant sera définitivement exclu du Jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot a priori gagné.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier du respect de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant d'en justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide pour participer au Jeu.

3.2 Annonce de l'opération

Les Participants accèdent à l'opération par le biais d'un e-mail qu'ils auront préalablement reçu de la part de la Société Organisatrice ou de ses diffuseurs pour les informer du lancement du Jeu ou via l'adresse Internet officielle du Jeu, notamment : <https://enquete.assurandme2016.com/>.

Des liens annonçant le Jeu pourront également être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Participant doit cliquer dans le lien présent dans la communication annonçant l'opération ou se rendre directement à l'adresse officielle du Jeu, soit <https://enquete.assurandme2016.com>.

Chaque Participant doit compléter un formulaire électronique comprenant l'ensemble des champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, e-mail, code postal, téléphone et date de naissance. Le Participant doit également indiquer la banque dont il est le client en sélectionnant son organisme bancaire parmi les propositions présentes dans le champ prévu à cet effet.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. Si le Participant ne renseigne pas les champs marqués comme obligatoires, sa participation ne pourra pas être prise en compte et ce dernier ne pourra prétendre à l'attribution du lot. En tout état de cause, l'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être exact. Par ailleurs, tout formulaire d'inscription rempli de façon incorrect, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le Participant doit ensuite valider le formulaire pour poursuivre le Jeu.

Deux possibilités s'offrent au Participant : soit il accepte le règlement et de recevoir des offres commerciales d'Assur&Me par courrier électronique et/ou téléphone en cliquant sur le bouton de participation prévu à cet effet, soit il accepte le règlement de Jeu sans accepter de recevoir les offres de la Société Organisatrice, en cliquant sur le lien prévu à cet effet. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au Jeu n'est liée d'aucune sorte à l'acceptation des offres de la Société Organisatrice et le Participant peut participer uniquement au Jeu sans recevoir les offres de la Société Organisatrice, en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

Le Participant est ensuite invité à indiquer s'il a un projet immobilier et à quel horizon via les icônes prévues à cet effet.

Le Participant peut alors découvrir immédiatement s'il a gagné ou non. Pour ce faire, le Participant doit gratter avec sa souris électronique un visuel en forme de maison.

S'il a perdu, le Participant dispose de la possibilité de rejouer en cliquant sur le lien prévu à cet effet. Pour ce faire, le Participant doit partager le Jeu par email, en informant des personnes de sa connaissance de l'existence du Jeu pour leur proposer de jouer (phase dite de "parrainage").

Dans le cas d'un ou plusieurs « parrainage(s) » par courrier électronique, le Participant doit alors remplir un formulaire en indiquant l'adresse électronique d'un(e) ami(e). Il peut ainsi renseigner jusqu'à quatre adresses électroniques maximum. L'adresse électronique doit être valide. Un message électronique informant son ami(e) de l'existence du Jeu lui sera automatiquement envoyé. L'ami(e) sera alors clairement informé(e) du prénom de la personne qui lui fait bénéficier de cette invitation. Le Participant doit renseigner au moins une adresse électronique d'un(e) ami(e) pour pouvoir rejouer.

Le parrain s'engage à avoir obtenu l'accord préalable du titulaire de l'adresse électronique qu'il fournit à la Société Organisatrice pour sa collecte et le traitement par cette dernière aux fins d'envoi d'un courrier électronique, au nom et pour le compte du Participant, invitant une autre personne de son entourage, une fois et une seule, à participer au Jeu..

Il est entendu que l'adresse électronique indiquée par le parrain est uniquement utilisée afin de proposer la participation au Jeu et n'est en aucun cas conservée par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au Jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier à tout moment la validité des adresses électroniques des personnes parrainées.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 5 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est basé sur le principe d'un « instant gagnant fermé ».

Un « instant gagnant fermé » correspond à un jour et à une plage horaire durant laquelle le participant doit, dans le module "instants gagnants", cliquer sur le bouton de vérification d'obtention du gain pour découvrir immédiatement s'il a gagné ou non. Si aucun gagnant n'est enregistré pendant le laps de temps dit "gagnant", alors le lot ne sera pas desservi.

Préalablement au lancement du Jeu, 1 instant gagnant fermé d'une journée pendant toute la durée du Jeu, soit du 5 septembre 2016 au 10 janvier 2017, a été prédéterminé aléatoirement par Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly préalablement au lancement du Jeu. Cet instant gagnant est confidentiel et tenu secret par la Société Organisatrice.

Article 6 : DOTATION

La dotation globale de l'opération est de 5000,00€ TTC, remise sous forme de chèque que le gagnant bénéficiaire peut utiliser pour contribuer au financement de son projet immobilier.

La dotation est nominative, elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle ayant participé au Jeu.

Article 7 : INFORMATION DU GAGNANT – MODALITES DE REMISE DU LOT

7.1 Information du gagnant

Le Participant gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique au moment du Jeu puis par la Société Organisatrice à l'adresse électronique indiquée sur son formulaire de participation au Jeu.

Il disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail son acceptation et communiquer son adresse postale complète.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation, d'une modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

A défaut de réponse dans le délai de quinze (15) jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. La dotation ne lui sera pas attribuée et elle ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle ne sera pas remise en jeu et restera la propriété de la société organisatrice.

7.2 Modalités de remise du lot

Le chèque sera envoyé par courrier simple dans un délai d'un (1) mois environ à compter de l'e-mail du gagnant confirmant son acceptation du gain, à l'adresse postale indiquée par le gagnant dans son e-mail de confirmation.

En cas de retour à la Société Organisatrice du courrier d'envoi du chèque comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou du courrier adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, le chèque sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du chèque à la Société Organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Article 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Par conséquent, les Participants ne pourront formuler aucune demande de remboursement à l'égard de la Société Organisatrice.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne peuvent donner lieu à un remboursement pour quelque raison que ce soit.

Article 9 : PUBLICATION DES RESULTATS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, en France, pour une durée de 6 mois, le nom du gagnant et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque.

Article 10 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES- CONFIDENTIALITE

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. La Société Organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004.

Les données collectées auprès du Participant sont : civilité, nom, prénom, e-mail, code postal, date de naissance, le téléphone et, le cas échéant, l'établissement bancaire et le projet immobilier.

Les serveurs de la société organisatrice pourront automatiquement enregistrer des données déterminées telles que : l'adresse IP, les données du navigateur, la date et l'heure de connexion.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination du gagnant ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement du lot. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du lot. A cette fin, la Société Organisatrice est responsable du respect de la confidentialité de ces données.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée d'un an suivant la fin du jeu.

Ces mêmes données ne peuvent être utilisées qu'avec l'accord préalable du Participant pour l'envoi d'offres commerciales de la part de la Société Organisatrice. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au Jeu n'entraîne en aucun cas l'acceptation d'un quelconque démarchage commercial. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

Pour cette finalité de prospection commerciale, les données seront conservées par la Société Organisatrice pour une période qui ne saurait excéder 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier

contact émanant du prospect. A l'expiration de cette période, les données sont archivées ou détruites conformément aux mesures prescriptions légales en vigueur.

La société organisatrice prend toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel : à ce titre, elle s'engage notamment à ne pas réutiliser les données collectées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles l'ont été, à protéger la confidentialité des données à caractère personnel liées aux personnes concernées et à soumettre les éventuels sous-traitants auxquels elle fait appel aux mêmes obligations, dans le respect de la loi « Informatique et Libertés ».

En tous les cas, le responsable de traitement prendra les mesures de sécurité adéquates par rapport à la nature des données collectées.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse de l'opération :

Assur&Me
Jeu « Tentez de gagner 5000€ grâce à notre enquête assurance prêt immobilier assur&me »
16-18 boulevard de Vaugirard – 75015 PARIS

Les participants sont également informés du droit que leur confère l'article L. 121-34 du Code de la Consommation de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 11 : RESPONSABILITE

Dans la mesure permise par la loi, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent Jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, dans la mesure permise par la loi, la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au Jeu implique des Participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société Organisatrice et des autres Participants.

A défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au Jeu ou l'attribution de la dotation s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le Participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

Article 12 : DEPOT DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

Le règlement est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération, à savoir <https://enquete.assurandme2016.com/>.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, et sera opposable à tout nouveau Participant à compter de cette date.

Article 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 14 : CONVENTION SUR LA PREUVE - LITIGES

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuve les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants reconnaissent la recevabilité, la validité, la force probante de ces éléments,

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Aucune contestation quant au jeu ne sera plus recevable six mois après la clôture du Jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE OU DU DOMICILE DU PARTICIPANT, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.